



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Les Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration

Élus locaux : travaillons ensemble pour
favoriser l'intégration des étrangers
admis durablement au séjour, dont les
réfugiés !



TERRITOIRES
d'INTÉGRATION

LE PARCOURS
D'INTÉGRATION
RÉPUBLICAINE



Depuis 2019, le Gouvernement propose aux collectivités territoriales de signer des **Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration (CTAI)**, pour favoriser l'intégration des étrangers primo-arrivants en situation régulière, dont les réfugiés, résidant sur leur territoire.

Il est de l'intérêt de tous, les étrangers primo-arrivants aussi bien que les collectivités et leurs habitants, que ces personnes nouvellement installées s'intègrent le plus rapidement possible.

Les contrats territoriaux reposent sur **une démarche de co-construction** entre les services de la collectivité et ceux de la préfecture. Les contrats **se construisent de façon agile**, en partant d'un **diagnostic partagé** qui prend en compte les enjeux du territoire et les besoins des personnes étrangères.

Cette étape d'évaluation permet d'identifier les actions publiques à approfondir : emploi, logement, accès aux droits, apprentissage du français, accès aux soins et à la santé, mais aussi inclusion numérique, mobilité et liens avec la société civile...

Les contrats territoriaux permettent de :

- ➔ Répondre à l'enjeu général de cohésion sociale que représente une bonne intégration des étrangers en situation régulière sur le territoire
- ➔ Proposer une incitation financière aux collectivités pour soutenir les projets des élus en matière d'intégration
- ➔ S'appuyer sur l'expertise des acteurs locaux et leur connaissance du territoire
- ➔ Mieux prendre en compte les enjeux des territoires, les besoins spécifiques des personnes étrangères et favoriser la coordination locale entre les différents acteurs en matière d'intégration des étrangers
- ➔ Proposer des actions innovantes complémentaires aux dispositifs existants et au droit commun
- ➔ Incrire les actions dans la durée en offrant un horizon pluriannuel de contractualisation

Comment s'engager dans une démarche de contractualisation ?

Rapprochez-vous de la préfecture de votre département ou de votre sous-préfet d'arrondissement pour un premier échange et bénéficier d'un accompagnement dans la conception de votre projet CTAI.

LES ÉTAPES CLÉS :

- ① Une lettre d'intention du représentant de la collectivité ou de l'EPCI pour exprimer sa volonté d'intégrer le dispositif des CTAI
- ② Un temps d'échange entre les services préfectoraux et la collectivité / l'EPCI pour accompagner le projet de CTAI
- ③ Un diagnostic partagé entre l'Etat et la collectivité / l'EPCI à l'échelle locale
- ④ Une proposition de projet de contractualisation et une demande de financement
- ⑤ Validation du projet et signature du CTAI entre l'Etat local et la collectivité ou l'EPCI

Pour en savoir plus :



www.immigration.interieur.gouv.fr



accueil-integration-refugies.fr

CONTACT : territoires-integration-dgef-diair@interieur.gouv.fr